

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 23 avril 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2026

Maire : Monsieur Damien GUICHON, Maire de CORBONOD

<p><i>Etaient présents (14)</i></p> <p><i>Absente (1)</i></p> <p><i>Secrétaire de séance</i></p> <p><i>Conseillers en exercice : 15</i></p>	<p>Damien GUICHON, Anne-Marie VANET, Régis MOLLEX, Elisabeth TRAVAIL, Eric BANNET, Christelle NOYES, Gaultier MILLIERET, Emilie FUENTES, Aristide BRUNET, Jean-Louis GENY, Agnès PUYRIGAUD, Patrick CHAPEL, Daniel COLLIN, Cindy ROUTIER.</p> <p>Marie MACHEREY</p> <p>Elisabeth TRAVAIL</p> <p>Présents : 14 Absente : 1 Pouvoir : 0 Votants : 14</p>
---	---

2026-024 – Autorisation au maire pour ester en justice - Recours introduits contre la Commune dans le cadre des travaux de protection réalisés à la suite de l'éboulement rocheux à Charbonnière et de la participation financière demandée aux propriétaires

La Commune a réalisé des travaux de protection à la suite de l'éboulement rocheux qui s'est produit à Charbonnière le 1^{er} novembre 2023 et en vertu d'une délibération du 16/10/2025, la Commune a demandé une participation financière aux deux propriétaires concernés, M. Alain MARMILLON et Mme Valérie BONIZEC, et l'indivision SINIC.

Le 5 mars 2026, la Commune a reçu un recours gracieux de la part de l'avocat de M. Alain MARMILLON et de Mme BONIZEC demandant l'annulation de la délibération n° 2025-034 du 16/10/2025.

Le 23 mars 2026, la Commune a reçu un recours contentieux de l'indivision SINIC présenté devant le tribunal administratif de LYON le 02/02/2026 demandant l'annulation du titre de recette du 02/12/2025 de 48 862,69 € émis en vertu de la délibération n° 2025-034 du 16/10/2025.

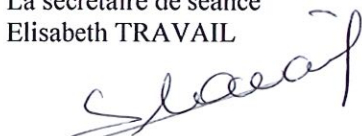
Monsieur Le Maire propose de confier la défense des intérêts de la Commune dans ce dossier à Maître Antoine GUERINOT, avocat.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention d'honoraires établie par Maître GUERINOT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à ester en justice dans le présent dossier,
- **D'approuver** la convention d'honoraires de Maître GUERINOT comportant les missions suivantes :
 - 1) Le volet défensif devant le Tribunal Administratif de LYON dans le recours présenté par l'indivision SINIC,
 - 2) Le traitement du recours gracieux présenté par M. Alain MARMILLON et Mme BONIZEC,
 - 3) Le volet stratégique (conseil et note de synthèse),
 - 4) Le volet offensif devant le tribunal judiciaire.

La secrétaire de séance
Elisabeth TRAVAIL



Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 24/04/2026 et de sa télétransmission en Préfecture le 24/04/2026
Le Maire, Damien GUICHON



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Damien GUICHON



Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20260424-2026-024-DE
Date de réception préfecture : 24/04/2026